



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2016-055

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE

971-2016-09-08-006 - Arrêté SG MCI du 08 septembre 2016 portant délégation de signature accordée à M Alexis BEVILLARD, directeur de cabinet du préfet de Guadeloupe (3 pages)	Page 3
971-2016-09-08-003 - Arrêté SG MCI du 08 septembre 2016 portant délégation de signature accordée à M Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM) de la préfecture de Guadeloupe (3 pages)	Page 7
971-2016-09-08-007 - Arrêté SG MCI du 08 septembre 2016 accordant délégation de signature donnée à Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation (4 pages)	Page 11
971-2016-09-08-004 - Arrêté SG MCI du 08 septembre 2016 accordant délégation de signature et mandats à Mme Anne-Marie CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de Guadeloupe (4 pages)	Page 16
971-2016-09-08-005 - Arrêté SG MCI du 08 septembre 2016 portant délégation de signature et mandats accordés à M Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe (4 pages)	Page 21

PREFECTURE

971-2016-09-08-006

Arrêté SG MCI du 08 septembre 2016 portant délégation
de signature accordée à M Alexis BEVILLARD, directeur
de cabinet du préfet de Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

**MISSION COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

**Arrêté SG/MCI du 08 SEP. 2016
portant délégation de signature accordée à monsieur ALEXIS BEVILLARD, directeur de
Cabinet du préfet de la région Guadeloupe.**

Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination du directeur du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur ALEXIS BEVILLARD ;

- Vu l'arrêté n°15/067-A du ministère de l'intérieur portant mutation de monsieur JOCELYN ELOUIN, attaché d'administration de l'Etat, à compter du 15 juillet 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/1834/A du 05 juillet 2016 portant réintégration de Mme Laurence CARVAL, dans le corps des attachés d'administration hors classe et portant mutation à la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/2028/A du 04 août 2016 portant mutation de Mme Suzanne FOUCAN, attaché principal de l'administration, à la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu la décision BRH/DR n° 049 du 27 août 2013 affectant M FRANÇOIS VANNOBEL, attaché d'administration de l'Intérieur, en qualité de chargé de mission auprès du directeur de cabinet ;
- Vu la décision BRH/DR/n°15-640 affectant monsieur JOCELYN ELOUIN en qualité de chef du bureau du Cabinet du préfet de la région Guadeloupe ;
- Vu la décision d'affectation BRH/DR n°15/870 du 1^{er} septembre 2015 affectant madame VÉRONIQUE DESBRIEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu la décision BRH/DR n°16/442 du 02 août 2016 portant affectation au cabinet du préfet, de mme Laurence CARVAL, en qualité de directrice adjointe du cabinet du préfet ;
- Vu la décision BRH/DR n°16/510 du 30 août 2016 portant affectation au cabinet – service interministériel de défense et de protection civiles, de Mme Suzanne FOUCAN, en qualité de chef de service à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur ALEXIS BEVILLARD, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du Cabinet et des services dépendant du Cabinet (les bureaux du Cabinet, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), le service de déminage ;
- l'organisation et les attributions du service administratif et technique de la police ;
- les missions de police administrative et de sécurité civile ;
- l'hospitalisation d'office de malades mentaux ;
- la gestion des ressources humaines du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alexis BEVILLARD, délégation de signature est accordée à Mme Laurence CARVAL, directrice adjointe du cabinet du préfet, à l'effet de signer tous documents, à l'exclusion des arrêtés et décisions, et concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du Cabinet et des services dépendant du Cabinet (les bureaux du Cabinet, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), le service de déminage ;
- l'organisation et les attributions du service administratif et technique de la police.

Article 2 – Délégation de signature est également accordée pour l'engagement juridique et le paiement des dépenses des crédits délégués pour la gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT) dans la limite de trente mille euros (30 000 €).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alexis BEVILLARD, la présente délégation est accordée dans les mêmes conditions à Mme Laurence CARVAL, directrice adjointe du cabinet du préfet.

Article 3 – Sous l'autorité du directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à monsieur JOCELYN ELOUIN, chef du bureau du Cabinet, pour les correspondances de caractère courant relevant du Cabinet.

Article 4 – Sous l'autorité du directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à monsieur FRANÇOIS VANNOBEL, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les correspondances de caractère courant relevant des attributions de ce bureau.

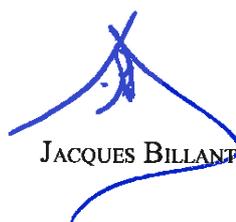
Article 5 – Sous l'autorité du directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, délégation de signature est donnée à madame SUZANNE FOUCAN, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pour toutes les questions relevant des attributions de ce service, à l'exclusion des arrêtés et des décisions ayant un caractère général et réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Suzanne FOUCAN, la présente délégation est exercée dans les mêmes conditions par madame VÉRONIQUE DESBRIEL, adjointe au chef du SIDPC, pour les correspondances de caractère courant relevant de ce bureau.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du Cabinet du préfet de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 08 SEP. 2016



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-09-08-003

Arrêté SG MCI du 08 septembre 2016 portant délégation
de signature accordée à M Laurent LEFEVRE, directeur
des ressources humaines et des moyens (DRHM) de la
préfecture de Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG MCI du 08 SEP. 2016
portant délégation de signature accordée à monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM) de la préfecture de la Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié le 27 juin 2014 portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 16//1683/A du 29 juillet 2016 portant affectation, nomination et détachement de monsieur LAURENT LEFEVRE, dans un emploi de conseiller

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens au sein de la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016;

- Vu la décision BRH n°2013-1058 du 02 septembre 2013 portant affectation de monsieur Yannick BENTEJAC, attaché d'administration de l'intérieur, en qualité de chef du bureau des ressources humaines ;
- Vu la décision BRH n°2013 – 1059 du 02 septembre 2013 portant affectation de madame Sandra MICHAUX, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chef du bureau du budget ;
- Vu la décision BRH n°15-19 du 15 janvier 2015 désignant madame PASCALE RÉNIA, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire des ressources et des moyens logistiques et budgétaires en qualité d'adjointe au chef du bureau de la logistique ;
- Vu la décision BRH n°15-42 du 24 janvier 2015 désignant madame VALÉRIE PIVAUT, secrétaire administrative de classe supérieure en qualité d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines ;
- Vu la décision BRH n°16-44 du 25 janvier 2016 désignant madame Christelle LESCOAT, attachée principale de l'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe à la directrice des ressources humaines et des moyens, chargée du contrôle de gestion et de la modernisation ;
- Vu la décision BRH n°16-504 du 30 août 2016 portant affectation de monsieur Laurent LEFEVRE au secrétariat général – en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens ;
- Vu la décision BRH n°16-501 du 30 août 2016 désignant madame Lucile JABOL-MARATON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de la logistique au sein de la DRHM ;
- Vu le procès-verbal d'installation attestant que monsieur Laurent LEFEVRE est installé dans ses fonctions à la préfecture de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur LAURENT LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de cette direction, à l'exception des actes portant décision, des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

Cette délégation de signature porte également sur l'engagement de bons de commande relatifs aux dépenses de fournitures et d'entretien courant pour un montant qui n'excédera pas la somme de : Cinq Cents EUROS ./ (500,00 euros). Ces dépenses sont imputées sur les crédits du budget de fonctionnement BOP 307 de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Christelle LESCOAT, adjointe au directeur.

Article 2 – Délégation de signature est donnée sous l'autorité du directeur à madame Lucile JABOL MARATON, chef du bureau de la logistique, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau à l'exception des actes portant décision.

Cette délégation porte sur l'engagement des bons de commande relatifs aux dépenses de fournitures et d'entretien courant pour un montant qui n'excédera pas la somme de : Cent Cinquante euros ./ (150,00 euros) imputée sur les crédits de fonctionnement BOP 307 de la préfecture.

Madame JABOL MARATON est désignée responsable d'inventaire des autres immobilisations incorporelles (AIC – II) s'agissant du programme financier 0307.

Un état des engagements comportant toutes indications précises sera établi mensuellement et remis au secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucile JABOL MARATON, chef du bureau de la logistique, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame PASCALE RÉNIA, désignée adjointe au chef de bureau.

Article 3– Délégation de signature est accordée sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et des moyens, à monsieur Yannick BENTEJAC, attaché d'administration du ministère de l'intérieur, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes correspondances et documents courants relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires et des actes portant décision.

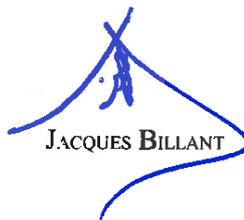
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yannick BENTEJAC, chef du bureau des ressources humaines, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Valérie PIVAUT, adjointe au chef de bureau.

Article 4 – Délégation de signature est accordée sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et des moyens, à madame Sandra MICHAUX, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du budget, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires et des actes portant décision.

Article 5– Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6– Le secrétaire général de la préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 08 SEP. 2016



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-09-08-007

Arrêté SG MCI du 08 septembre 2016 accordant
délégation de signature donnée à Mme Viviane HAMON,
directrice de l'administration générale et de la
réglementation



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG/MCI du 08 SEP. 2016

accordant délégation de signature donnée à Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation.

Administration générale et mandats

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfète de la Guadeloupe,
représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) - monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET ;
- Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination du directeur du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur ALEXIS BEVILLARD ;
- Vu l'arrêté n°2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/1916 du 13 juillet 2016 portant mutation à la préfecture de Guadeloupe de madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, attachée d'administration de l'État, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision n°12/799 du 19 octobre 2012 nommant Madame Lucette GRÉGOIRE, chef de la section certificats immatriculation du bureau de la circulation et de la sécurité routière à compter 15 octobre 2012 ;
- Vu la décision n° 13/1057 du 2 septembre 2013 nommant Madame Viviane HAMON, conseillère d'administration, directrice de l'administration générale et de la réglementation à compter du 1er septembre 2013 ;
- Vu la décision n°14/1089 nommant madame Béatrice MOBETIE, adjointe au chef du bureau de l'Etat civil et des étrangers pour le pôle «Etrangers» ;
- Vu la décision n°14-1090 nommant Madame Arsène DARTRON, adjointe au chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers pour le pôle « Etat-civil » ;
- Vu la décision n°15-1147 du 19 novembre 2015 désignant Monsieur Frantz CYPRIEN, en qualité de chef du bureau de l'état-civil et des étrangers à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la décision n°16-06 du 04 janvier 2016 désignant Madame Suzette MARIE-JOSEPH, en qualité de responsable du guichet unique « Asile » à compter du 04 janvier 2016 ;
- Vu la décision n° 16-139 du 08 mars 2016 nommant Madame Nicole BELON, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières ;
- Vu la décision n°16-141 du 08 mars 2016 nommant Madame JOCELYNE BAGASSIEN adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière et chef de la section permis de conduire à compter du 15 octobre 2012 ;
- Vu la décision n° 16/370 du 08 juin 2016, nommant Mme Catharina PETIT, en poste à la DAGR, adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision n° 16/509 du 30 août 2016 portant affectation de Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, attaché d'administration, à la préfecture de Guadeloupe – DAGR – bureau de l'administration générale et des élections, en qualité de chef de bureau à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, à MME VIVIANE HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions des bureaux placés sous sa responsabilité.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme la directrice de l'administration générale et de la réglementation, à madame PIERRETTE RUTIL-PIERREPONT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Madame CATHARINA PETIT, adjointe au chef de bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, et tous récépissés et documents se rapportant à la gestion des élections politiques et professionnelles à l'exception des actes portant règlement général.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme la directrice de l'administration générale et de la réglementation à Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat civil et des étrangers, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau y compris les cartes de résident et les obligations de quitter le territoire français.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frantz CYPRIEN, la délégation de signature est exercée dans les mêmes conditions pour leur pôle de compétence respectif, par Mme Béatrice MOBÉTIE, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau pour le pôle «étrangers» et à Mme Arsène DARTRON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour le pôle «Etat-civil».

Article 4 - Délégation de signature est donnée sous l'autorité de la directrice de l'administration générale et de la réglementation, à Madame NICOLE BELON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer les correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLE BELON, Madame Jocelyne BAGASSIEN, adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLE BELON et de Madame Jocelyne BAGASSIEN, Madame Lucette GRÉGOIRE, secrétaire administrative, chef de la section certificats d'immatriculation, reçoit délégation pour signer toutes correspondances ne portant pas décision relative aux certificats d'immatriculation et aux dossiers d'autorisations et de déclarations de compétitions sportives.

Article 5 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme la directrice de l'administration générale et de la réglementation à Madame Suzette MARIE-JOSEPH, responsable du guichet unique « Asile », à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions du guichet unique, à l'exception des cartes de résident accordées aux réfugiés.

Titre II - Mandats

Article 5 – Sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences de prolongation de rétention devant le juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse-Terre : Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que mesdames Béatrice MOBÉTIE et Arsène DARTRON, adjointes au chef du bureau de l'état civil et des étrangers pour leur pôle de compétence respectif.

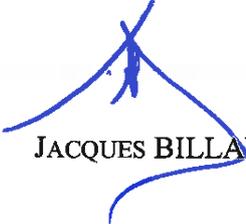
Mandat est également donné pour soutenir en audience publique la requête préfectorale en prolongation de rétention administrative à Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que mesdames Béatrice MOBÉTIE et Arsène DARTRON, adjointes au chef du bureau de l'état civil et des étrangers pour leur pôle de compétence respectif.

Article 6 - Sont mandatées pour représenter l'État lors des audiences devant le tribunal administratif de Basse-Terre pour les contentieux relevant du régime des étrangers : Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que mesdames Béatrice MOBÉTIE et Arsène DARTRON, adjointes au chef du bureau de l'état civil et des étrangers pour leur pôle de compétence respectif.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de l'administration et de la réglementation générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BASSE-TERRE, LE 08 SEP. 2016


JACQUES BILLANT.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-09-08-004

Arrêté SG MCI du 08 septembre 2016 accordant
délégation de signature et mandats à Mme Anne-Marie
CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des
affaires juridiques de la préfecture de Guadeloupe

Délégation de signature



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG MCI du 08 SEP. 2016
accordant délégation de signature et mandats à MADAME ANNE-MARIE CLARENC,
directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la
Guadeloupe.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MANDATS

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses livres II et III (6^{ie} partie) ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifié, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur daté du 29 mai 2015, portant réintégration, mutation, nomination et détachement de madame ANNE-MARIE SIGAL née CLARENC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015 portant réintégration et mutation à la préfecture de Guadeloupe de monsieur Samuel TOSTAIN, en qualité d'attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Vu la décision BRH/DA n° 11-211/3 du 28 février 2011 nommant monsieur FRANCISQUE GÉRAN adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
- Vu la décision BRH/DA n° 11-211/4 du 28 février 2011 nommant monsieur DANIEL LAROCHE adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
- Vu la décision BRH/DA n° 1060 du 2 septembre 2013 portant affectation de monsieur GAËL MAGNÉ, attaché d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau du contentieux et du pré archivage ;
- Vu la décision BRH/DR/n°15-608 du 1^{er} juillet 2015 portant affectation de madame ANNE-MARIE CLARENC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques à la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la décision BRH/DR n°6 du 04 janvier 2016 portant affectation de monsieur Samuel TOSTAIN, attaché principal de l'administration, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau des relations administratives et adjoint à la directrice ;

- Vu la décision BRH/DR n°16/372 du 08 juin 2016 portant affectation de madame Gaëlle KAWAMURA à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau du contentieux et du pré-archivage, en qualité d'adjointe au chef de bureau ;
- Vu le procès-verbal d'installation attestant que madame ANNE-MARIE CLARENC est installée à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Vu le procès-verbal d'installation attestant que monsieur Samuel TOSTAIN est installé à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Titre I^{er} – Délégation administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à madame Anne-Marie CLARENC, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département et se rapportant aux affaires traitées par les bureaux de la direction, à l'exception des actes à portée générale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame ANNE-MARIE CLARENC, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions, à monsieur Samuel TOSTAIN, chef du BRA - adjoint à la directrice, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions des bureaux de la direction, à l'exception des actes à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie CLARENC et de monsieur Samuel TOSTAIN, et sous leur autorité, subdélégation de signature est donnée à monsieur Daniel LAROCHE et à monsieur Francisque GERAN, tous deux adjoints au chef du bureau des relations administratives, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame ANNE-MARIE CLARENC, subdélégation de signature est donnée, sous son autorité à monsieur GAËL MAGNÉ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et du pré archivage, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale et des mémoires en défense.

En cas d'empêchement ou d'absence de madame Anne-Marie CLARENC et de monsieur GAËL MAGNÉ, délégation de signature est donnée à madame GAËLLE KAWAMURA, adjointe au chef du bureau du contentieux et du pré archivage, à l'effet de signer les correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale et des mémoires en défense.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame ANNE-MARIE CLARENC, subdélégation de signature est donnée, sous son autorité à madame MARIE-MICHÈLE JEAN-JACQUES, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations financières, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame MARIE-MICHÈLE JEAN-JACQUES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à madame MARIE-FRANCE JULAN-CHAPITEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

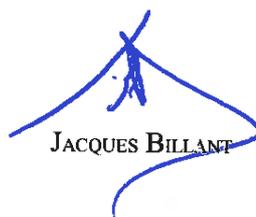
Titre II – Mandats

Article 6 - Madame ANNE-MARIE CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques, monsieur Samuel TOSTAIN, adjoint à la directrice, monsieur GAËL MAGNÉ, chef du bureau du contentieux et du pré archivage et madame Gaëlle KAWAMURA adjointe au chef du bureau sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près les juridictions administratives et judiciaires pour les instances dans lesquelles l'Etat est intéressé ou partie.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **08 SEP. 2016**



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-09-08-005

Arrêté SG MCI du 08 septembre 2016 portant délégation
de signature et mandats accordés à M Jean-François
COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de
Délégation de signature
Guadeloupe



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

Mission coordination

Arrêté SG/MCI du 08 SEP. 2016
portant délégation de signature et mandats accordés à monsieur JEAN-FRANÇOIS
COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe.

Administration générale et ordonnancement secondaire .

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses livres II et III de la sixième partie ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifié, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur daté du 29 mai 2015, portant réintégration, mutation et détachement de madame Anne-Marie SIGAL née CLARENC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu la décision BRH/DA n° 11-211/3 du 28 février 2011 nommant monsieur FRANCISQUE GÉRAN adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
- Vu la décision BRH/DA n° 11-211/4 du 28 février 2011 nommant monsieur DANIEL LAROCHE adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
- Vu la décision BRH/DA n° 1060 du 2 septembre 2013 portant affectation de monsieur GAËL MAGNÉ, attaché d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau du contentieux et du pré archivage ;
- Vu la décision BRH/DR n°15-608 du 1^{er} juillet 2015 portant affectation de madame Anne-Marie CLARENC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques à la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu la décision BRH/DR n° 6 du 04 janvier 2016 portant affectation de monsieur SAMUEL TOSTAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau des relations administratives et adjoint à la directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques ;

Vu la décision BRH/DR n°16/372 du 08 juin 2016 portant affectation de madame Gaëlle KAWAMURA à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau du contentieux et du pré-archivage, en qualité d'adjointe au chef de bureau .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Titre I^{er} – Délégation administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département et se rapportant aux affaires traitées par les services de la préfecture.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, délégation de signature est donnée, sous son autorité à MADAME ANNE-MARIE CLARENC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions des bureaux de la direction, à l'exception des actes à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET ET de madame ANNE-MARIE CLARENC, délégation de signature est donnée à monsieur Samuel TOSTAIN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations administratives et adjoint à la directrice, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions des bureaux de la direction, à l'exception des actes à portée générale.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, de Mme Anne-Marie CLARENC et de M Samuel TOSTAIN, subdélégation de signature est donnée à monsieur GAËL MAGNÉ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et du pré archivage, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale et des mémoires en défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaël MAGNE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à madame Gaëlle KAWAMURA, adjointe au chef de bureau.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, de Mme Anne-Marie CLARENC et de M Samuel TOSTAIN, subdélégation de signature est donnée à madame MARIE-MICHÈLE JEAN-JACQUES, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations financières, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame MARIE-MICHÈLE JEAN-JACQUES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à madame MARIE-FRANCE JULAN-CHAPITEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Titre II – Ordonnancement secondaire

Article 5 – Délégation de signature est donnée à monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, secrétaire général de la préfecture s'agissant de :

- l'engagement, l'ordonnancement et la liquidation de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les crédits déconcentrés de l'ensemble des ministères et dans la limite des délégations accordées aux chefs des services déconcentrés,
- la constatation et la liquidation de recettes de l'ensemble des ministères et dans la limite des délégations accordées aux chefs des services déconcentrés,
- de toutes ampliations, correspondances, actes administratifs se rapportant à l'autorité des services déconcentrés et des services de la préfecture de la Guadeloupe,
- tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat dans le département et la région, ainsi que pour tous titres de perception et tous titres de reversement.

Titre III – Mandats

Article 6 - Monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, secrétaire général de la préfecture, madame Anne-Marie CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques, monsieur Samuel TOSTAIN, adjoint à la directrice, monsieur GAËL MAGNÉ, chef du bureau du contentieux et du pré archivage, madame Gaëlle KAWAMURA, adjointe au chef du bureau du contentieux et du pré-archivage au sein de la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences :

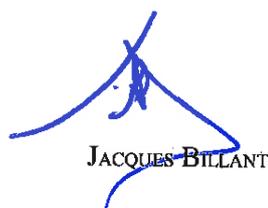
- a) près les juridictions administratives relevant des compétences territoriales de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- b) et près les juridictions judiciaires relevant des compétences territoriales de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre ;

pour les instances dans lesquelles l'État est intéressé ou partie.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **08 SEP. 2016**



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.